



SAINT-CYR-L'ÉCOLE

Services Techniques  
AVP/EM

**ARRETE DU MAIRE N°2025/08/382 MODIFIANT L'ARRETE  
N°2025/05/169 ACCORDANT UNE AUTORISATION  
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A TITRE PRECAIRE ET  
REVOCABLE A DES FINS COMMERCIALES**

Accusé de réception en préfecture  
078-217805456-20250807-2025\_8\_382-AI  
Date de télétransmission : 07/08/2025  
Date de réception préfecture : 07/08/2025

**OBJET :** Arrêté modificatif à l'arrêté n°2025/05/169 autorisant l'installation d'un commerce ambulante alimentaire (Nuit de Chine – Garden Wok) du 15 mai au 30 décembre 2025, les mercredis et samedis hors vacances scolaires, place des Justes à Saint-Cyr-L'École, intégrant la redevance relative au forfait de fourniture électrique à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Le maire de la commune de SAINT-CYR-L'ÉCOLE,

Vu :

- les articles L.2131-1, L.2131-2, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-6 du Code général des collectivités territoriales,
- le Code de la voirie routière et notamment l'article L.113-2,
- le Code général de la propriété des personnes publiques,
- le Code de commerce,
- le règlement de voirie communal approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 21 février 2008, avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2008,
- la délibération n° 2025/02/5 du Conseil Municipal en date du 5 février 2025, relative à l'actualisation de la tarification des services municipaux et, en particulier, à la réactualisation des droits d'occupation du Domaine Public communal, avec effet au 11 février 2025,
- la demande du 19 avril 2025 de Monsieur ZHENG Bernard, gérant du restaurant « GARDEN WOK » SIRET – 404 861 973 00026, relative à l'installation d'un commerce ambulante alimentaire à compter du 15 mai au 30 décembre 2025 les mercredis et samedis soir, place des Justes à Saint-Cyr-L'École.

Considérant qu'il y a lieu de considérer la nécessité d'actualiser les conditions financières liées à l'occupation du domaine public afin d'y intégrer les frais relatifs à la fourniture d'électricité, mais également la nécessité d'assurer la sécurité publique, et plus particulièrement la sécurité piétonne.

**ARRETE**

**Article 1 :** Monsieur ZHENG Bernard, gérant du restaurant « GARDEN WOK » sis 36, rue Gabriel Péri à Saint-Cyr-l'École, est autorisé à installer un commerce ambulante alimentaire à compter du 15 mai au 30 décembre 2025 les mercredis et samedis soir sur le domaine public communal, place des Justes à Saint-Cyr-L'École.

**Article 2 :** Cette autorisation d'occupation du domaine public communal est délivrée à titre précaire et révoquant. Elle est révoquant par arrêté municipal, à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect des conditions de l'autorisation accordée au permissionnaire ou pour tout autre motif d'intérêt général. Dans ce cas, le bénéficiaire sera tenu de remettre les lieux dans leur état initial, à ses frais dans le délai d'un mois à compter de la notification de l'arrêté supprimant l'autorisation accordée.

Cette autorisation ne confère aucun droit au bénéficiaire quant à la propriété du domaine public. Elle est personnelle et incessible. Elle ne peut être prêtée ni sous-louée ou faire l'objet d'une transaction quelconque sans l'autorisation expresse de la commune.

Le droit d'occupation du domaine public étant personnel, la présente autorisation est non transmissible lors de la vente ou de la mise en gérance du fonds de commerce concerné. Dans ce cas, une nouvelle demande devra être formulée auprès de la commune qui se réserve le droit de la refuser.

**Article 3 :** L'autorisation d'occupation du domaine public pour un commerce ambulancier est subordonnée au règlement d'une redevance d'un montant de **1080.30€**, ainsi calculé :

$$59 \text{ jours} \times 18.31 \text{ €} = 1080.30 \text{ €}$$

Tarif applicable : 18.31 € par jour d'occupation pour un commerce ambulancier (cf. délibération n° 2025/02/5 du Conseil Municipal du 05 février 2025 avec effet au 11 février 2025).

À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, un forfait journalier de fourniture d'électricité pour le commerce ambulancier d'un montant de 6.14 € par jour d'installation sera également dû. Cette redevance supplémentaire est exigible pour chaque jour d'occupation du domaine public à partir de cette date, en sus de la redevance initiale.

Montant de la redevance électrique applicable pour la période restante (du 2 juillet au 30 décembre 2025, hors vacances scolaires) :

$$43 \times 6.14 \text{ €} = 264.02 \text{ € TTC}$$

Le montant total de la redevance dues à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 est donc de 264.02€ TTC au titre du forfait électrique.

Le non-paiement de cette redevance entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

**Article 4 :** Le bénéficiaire sera tenu pour responsable de tous dommages causés par cette installation au domaine public, et devra en assumer les conséquences, notamment par la remise en état des lieux à ses frais exclusifs.

**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles durant deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

**Article 6 :** Monsieur le directeur général des services de la mairie, monsieur le chef de la police municipale de Saint-Cyr-l'École, madame le commissaire de police de Plaisir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 6/8/2025

Certifié exécutoire  
par notification le : 7/8/2025  
et  
par transmission en Préfecture  
des Yvelines le : 7/8/2025



Pour le maire,  
l'adjoint chargé de l'urbanisme de  
la voirie et de l'enfouissement des  
réseaux

Signé électroniquement par :  
Isidro DANTAS

Le 6 août 2025